



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante et unième session**

**Lima, 1<sup>er</sup>-6 décembre 2014**

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**Clôture et rapport de la session**

**Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de conseil  
scientifique et technologique sur les travaux  
de sa quarante et unième session**

Rapporteuse: M<sup>me</sup> Jurga Rabauskaite-Survile (Lituanie)

**Table des matières**

(À compléter)

**I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2014 à Lima (Pérou).

2. Le Président du SBSTA, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland), a ouvert la session le lundi 1<sup>er</sup> décembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Narcise Paulin Jeler (Roumanie) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M<sup>me</sup> Jurga Rabauskaite-Survile (Lituanie) en sa qualité de Rapporteuse.

**II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

**Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2014/3).



4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation:
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
  3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
  4. Rapport du Comité de l'adaptation.
  5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
  6. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
  7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
  8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen:
    - a) Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
    - b) Recherche et observation systématique;
    - c) Examen de la période 2013-2015.
  9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
    - a) Forum et programme de travail;
    - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
  10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
    - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
    - b) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
    - d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
  11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
    - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions

- méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
- b) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»;
  - c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre;
  - d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
  - b) Démarches non fondées sur le marché;
  - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
14. Rapports sur d'autres activités:
- a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

### **III. Rapports sur les points 2 b) à 15 de l'ordre du jour**

(À compléter)

#### **IV. Clôture et rapport de la session**

(Point 16 de l'ordre du jour)

5. À sa 2<sup>e</sup> séance, tenue le 6 décembre, le SBSTA a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quarante et unième session (FCCC/SBSTA/2014/L.20). À la même séance, sur proposition du Président, le SBSTA a autorisé la Rapporteuse à achever le rapport de la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

---